

Régime annulation

À vos marques. 
Prêts? **Partez!**

Allianz 

Global Assistance

À propos des documents relatifs à votre police

Cette police est **votre** contrat d'assurance. Veuillez la lire attentivement lorsque **vous** la recevez. Afin de confirmer la souscription de **votre** police d'assurance, **vous** recevrez une confirmation de protection. La confirmation de protection sera personnalisée. Elle soulignera les détails sur la souscription de **votre** police et **vous** sera transmise par courriel ou par la poste, selon **vos** préférences. Veuillez lire cette police attentivement lorsque **vous** la recevez et garder ces documents en **votre** possession lorsque **vous** voyagez.



Misez sur la quiétude avec l'assurance voyage.

Qui est là pour vous aider?

L'administrateur de cette police est Allianz Global Assistance, qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. Allianz Global Assistance offre des services d'assistance en matière de demandes de règlements et d'assurance voyage pour le compte de la compagnie d'assurance.

La compagnie d'assurance qui souscrit cette police est la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

Voici ce que nous vous promettons : Essai de 10 jours

Votre satisfaction est notre priorité. Si **vous** n'êtes pas entièrement satisfait de cette police, **vous** pouvez l'annuler dans les 10 jours suivant la souscription et recevoir un remboursement intégral, pourvu que **vous** ne soyez pas déjà parti en **voyage** et que **vous** n'ayez pas subi un événement qui pourrait faire en sorte que **vous** présentiez une demande de règlement.

Veillez communiquer avec Allianz Global Assistance au 1 844 310-1578 pour effectuer une annulation. Aucun remboursement ne sera accordé après ce délai de 10 jours.



Lorsque **vous** lisez **votre** police, **vous** remarquerez que certains mots sont écrits en caractères **gras et italiques**. Ces mots sont définis dans la partie appelée **Définitions** à la page 10. Par exemple, les expressions « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent toute personne admissible qui est nommée dans la confirmation de protection, qui a été acceptée par Allianz Global Assistance et qui a payé la prime requise relativement à un régime d'assurance précis.



Ce qui est assuré

Le Régime Annulation inclut les protections suivantes :

Annulation et interruption de voyage

Avant <i>votre</i> départ	montant de la garantie souscrite
Après <i>votre</i> départ – transport	illimité
Après <i>votre</i> départ – autres dépenses	montant de la garantie souscrite

Protection des bagages	1 000 \$
------------------------	----------

Décès et mutilation par accident	50 000 \$
----------------------------------	-----------

Accident d'avion	100 000 \$
------------------	------------

- ✓ Les prestations aux termes de l'assurance Annulation et interruption de voyage sont payables si *votre voyage* est annulé, interrompu ou retardé par suite d'un motif assuré.
- ✓ L'assurance Protection des bagages assure un remboursement au titre des bagages et des effets personnels perdus ou endommagés.
- ✓ L'assurance Décès et mutilation par accident procure une compensation financière en cas de décès ou de la perte d'un membre ou de la vue par suite d'une *blessure accidentelle*.
- ✓ L'assurance Accident d'avion procure une compensation financière en cas de décès ou de la perte d'un membre ou de la vue d'un assuré se trouve à bord d'un aéronef en tant que passager détenant un billet par suite d'une *blessure accidentelle*.

Cette police ne comprend pas la garantie Soins médicaux d'urgence.



Ce qui n'est pas assuré

✕ Cette police d'assurance voyage couvre seulement des situations, des événements et des sinistres spécifiques qui sont visés par cette police et seulement dans les conditions décrites. Certains sinistres ne sont pas couverts, et ce, même s'ils sont occasionnés par un événement soudain, imprévu ou indépendant de **vo**tre volonté. Seuls les sinistres respectant les conditions décrites dans la présente police peuvent être couverts. Par conséquent, il est important que **vous** lisiez **vo**tre police et que **vous** compreniez **vo**tre protection avant **vo**tre départ en **vo**yage.

✕ **Vo**tre assurance est assujettie aux restrictions et aux exclusions qui sont expliquées dans la présente police. Par exemple, **vo**tre protection Assurance Annulation et interruption de voyage contient une exclusion concernant les états de santé préexistants qui s'applique à des états de santé ou des **signes ou symptômes médicaux** qui existaient à la date de **vo**tre départ ou à la **date d'entrée en vigueur** ou avant celles-ci. Veuillez vérifier l'effet de ces exclusions sur **vo**tre protection et leur lien avec la date de **vo**tre départ, la date de la souscription et la **date d'entrée en vigueur**.

Qui est là pour vous aider?

Si **vous** avez des questions ou des préoccupations ou si **vos** plans de voyage sont changés, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance en tout temps aux coordonnées suivantes :

Sans frais : 1 844 310-1578
À frais virés : 1 519 514-0355



Comment présenter une demande de règlement?

Si **vous** devez annuler, interrompre ou retarder **votre voyage**, veuillez en aviser Allianz Global Assistance le plus rapidement possible.

Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente police, **vous** devez envoyer à Allianz Global Assistance une demande de règlement dûment remplie et y joindre l'original de toutes les factures et des reçus d'établissements commerciaux. Veuillez remplir la demande avec soin, puisque tout renseignement manquant pourrait retarder le traitement de **votre** demande de règlement. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Demandes de règlement » à la page 16. **Vous** pouvez également le faire en ligne à l'adresse www.allianzassistanceclaims.ca/fr-CA.

**Assistance en cas d'urgence
d'Allianz Global Assistance
24 heures sur 24, sept jours sur sept**

**Sans frais depuis le Canada et les
États-Unis : 1 844 310-1578**

Si les numéros sans frais ne fonctionnent pas,
composez à frais virés le : 1 519 514-0355.

(L'aide du téléphoniste international est
nécessaire. Veuillez **vous** renseigner sur la
manière d'appeler à frais virés au Canada depuis
votre destination avant **votre** départ.)



Services d'assistance-voyage

Vous pouvez compter sur Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Dans des situations d'**urgence**, les services d'Allianz Global Assistance comprennent, dans la mesure du possible, ce qui suit :

- Le suivi de **votre** état de santé et la communication avec **vous** et les personnes que **vous** avez désignées, comme des **membres de votre famille, votre médecin, votre fournisseur de services de voyage** ou un consulat.

- La coordination de préparatifs de voyage, comme :
 - ~ le transport médical d'**urgence** vers l'établissement médical le plus près;
 - ~ l'accompagnement et le transport pour ramener chez eux les **enfants à charge** ou encore d'autres **membres de votre famille** élargie ou des amis qui sont coincés pendant que **vous** êtes à l'**hôpital**;
 - ~ **votre** retour à **votre** province de résidence afin que **vous** puissiez recevoir des soins continus dès que **votre** état de santé sera stable;
 - ~ le rapatriement de **votre** dépouille si **vous** décédez pendant un **voyage**.

800 000+ fournisseurs de soins de santé au sein de notre réseau

90 %+ taux de satisfaction des clients ayant présenté une demande de règlement dans les 3 dernières années



 19 infirmiers autorisés +
4 médecins consultants
= soins professionnels et proactifs



Services d'assistance-voyage



Allianz Global Assistance peut également **vous** aider si des urgences non médicales surviennent au cours de **votre voyage**. Les services d'assistance suivants sont pour **votre** commodité seulement, et toute dépense connexe ne sera pas couverte par cette police :

- Service de transfert de montants en espèces en cas d'urgence
 - ~ Allianz Global Assistance coordonnera le transfert de montants en espèces entre **vous** et **votre** ami, **membre de votre famille**, entreprise ou compagnie de carte de crédit.
- Service de messagerie en cas d'urgence
 - ~ Ce service consiste à la prise ou à la transmission de messages pour **vous**.

- Service de remplacement d'un billet en cas d'urgence
 - ~ Ce service consiste à **vous** aider à remplacer un billet d'avion perdu ou volé.
- Services juridiques
 - ~ Ce service **vous** aide à communiquer avec un avocat de la région ou le corps consulaire adéquat si **vous** êtes arrêté ou détenu, si **vous** êtes pris dans un accident de la route ou si **vous** avez autrement besoin d'aide juridique.
- Services de cautionnement

Ces services peuvent être coordonnés pour **vous** là où ils sont offerts.

Même si **vous** ne vous prévaluez pas des prestations d'assurance ou du service d'assistance-voyage au cours de **votre voyage**, **vous** pouvez quand même profiter des renseignements liés au voyage offerts en téléphonant à Allianz Global Assistance.

Allianz Global Assistance est là pour **vous** procurer des renseignements sur ce qui suit :

- les passeports et les visas
- la santé et la sécurité
- les exigences en ce qui a trait à la vaccination
- la météo
- les devises
- l'emplacement des ambassades et des consulats



Table des matières

La présente table des matières **vous** aide à consulter aisément **votre** police et est assortie de liens rapides vers la description de chaque prestation et les sections correspondantes qui décrivent les éléments non assurés.

Avis important	1	Exclusions générales	9
Convention d'assurance	2	Définitions	10
Assurance Annulation et interruption de voyage	3	Conditions générales	13
Description de l'assurance	3	Dispositions générales	15
Ce qui est assuré	3	Remboursement des primes	16
Motifs assurés	4	Demandes de règlement	17
Ce qui n'est pas assuré	6	Avis concernant les renseignements personnels	17
Protection des bagages	7		
Description de l'assurance	7		
Ce qui est assuré	7		
Ce qui n'est pas assuré	7		
Assurance Décès et mutilation par accident	8		
Description de l'assurance	8		
Ce qui est assuré	8		
Ce qui n'est pas assuré	8		
Assurance Accident d'avion	9		
Description de l'assurance	9		
Ce qui est assuré	9		
Ce qui n'est pas assuré	9		



Régime annulation

Avis important

Cette police d'assurance voyage couvre seulement des situations, des événements et des sinistres spécifiques qui sont visés par cette police et seulement dans les conditions décrites. Certains sinistres ne sont pas couverts, et ce, même s'ils sont occasionnés par un événement soudain, imprévu ou indépendant de **vos** volonté. Seuls les sinistres respectant les conditions décrites dans la présente police peuvent être couverts. Par conséquent, il est important que **vous** lisiez **vos** police et que **vous** compreniez **vos** protection avant **vos** départ en **voyage**.

Votre protection Assurance Annulation et interruption de voyage contient une exclusion concernant les états de santé préexistants qui s'applique à des états de santé ou des **signes ou symptômes médicaux** qui existaient à la date de **vos** départ ou à la **date d'entrée en vigueur** ou avant celles-ci. Veuillez vérifier l'effet de ces exclusions sur **vos** protection et leur lien avec la date de **vos** départ, la date de la souscription et la **date d'entrée en vigueur**.

Vos antécédents médicaux pourraient faire l'objet d'une évaluation lors du traitement d'une demande de règlement.

Vous devez être admissible à cette assurance au moment de la souscription et à la date à laquelle **vous** partez en **voyage**. Si **vous** n'êtes pas admissible à l'assurance, l'**assureur** aura pour seule responsabilité le remboursement de toute prime payée. Les frais non payables par l'**assureur** **vous** incomberont.

La présente police prévoit une disposition éliminant ou restreignant le droit de l'assuré de désigner les personnes à qui ou au bénéfice desquelles l'indemnité d'assurance sera payée.



Convention d'assurance

En contrepartie du paiement d'une prime adéquate, l'**assureur vous** fournira l'assurance décrite dans la présente police.

Toutes les sommes mentionnées dans la présente police, y compris les primes, sont exprimées en dollars canadiens. Le montant des prestations est établi par assuré et par **voyage**, sauf indication contraire.

Le paiement se limite aux montants d'assurance mentionnés pour chaque prestation. Certaines prestations doivent être approuvées au préalable par Allianz Global Assistance.

Êtes-vous admissible à cette assurance?

Pour être admissible à cette assurance, **vous** devez, à la date à laquelle **vous** présentez une proposition d'assurance et à la **date d'entrée en vigueur** être un **résident canadien** âgé d'au moins 15 jours et d'au plus 84 ans.

Quand est-ce que la protection commence?

La protection commence à la **date d'entrée en vigueur**.

Quand est-ce que la protection prend fin?

La protection prend fin à la **date d'échéance**.

Si **vous** n'êtes pas en mesure de revenir chez **vous** au moment prévu, **votre** assurance sera automatiquement prolongée sans prime additionnelle dans les conditions suivantes :

- a) **Retard du moyen de transport** (un véhicule, un avion, un autobus, un train ou un traversier public) : L'assurance est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de 72 heures si le moyen de transport que **vous** utilisez ou comptez utiliser à titre de passager est retardé en raison de circonstances échappant à **votre** volonté. Le retard doit survenir avant la **date d'échéance**, et la date à laquelle le moyen de transport devait arriver doit tomber avant la **date d'échéance**.
- b) **Médicalement inapte aux déplacements** : L'assurance est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de 5 jours si une attestation médicale indique que **vous** ou **votre compagnon de voyage** êtes inapte aux déplacements en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure** assurée survenue à la **date d'échéance** de l'assurance ou avant cette date.
- c) **Hospitalisation** : L'assurance est automatiquement prolongée pendant toute la durée de l'hospitalisation, plus 5 jours après la sortie de l'**hôpital**, afin de rentrer à la maison, si **vous** ou **votre compagnon de voyage** demeurez hospitalisé à la fin de **votre voyage** en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure** assurée. L'assurance demeure en vigueur pour **votre compagnon de voyage** qui reste à **vos** côtés si sa présence est raisonnable et nécessaire, aux termes de sa police respective.

Assurance Annulation et interruption de voyage

Description de l'assurance

Aux termes de la présente police, l'**assureur** accepte de **vous** rembourser jusqu'à concurrence du montant de la garantie que **vous** avez souscrite au titre des pertes subies si un motif assuré **vous** empêchait de voyager, tel qu'il a été prévu.

Annulation de voyage (avant votre départ)

Dans le cadre de l'assurance Annulation de voyage, **vous** pouvez recevoir un remboursement pouvant aller jusqu'au montant indiqué sur **vo**tre confirmation de protection au titre des pertes subies si **vo**tre voyage est annulé avant la date de départ prévue en raison d'un motif assuré.

Interruption de voyage (après votre départ)

Dans le cadre de la protection contre l'interruption de voyage, **vous** pouvez recevoir un remboursement pouvant aller jusqu'au montant indiqué sur **vo**tre confirmation de protection au titre des pertes subies si **vo**tre voyage est interrompu ou reporté après la date de départ prévue en raison d'un motif assuré.

! IMPORTANT

- Si **vous** devez annuler, interrompre ou reporter **vo**tre voyage, le **fournisseur de services de voyage** et Allianz Global Assistance doivent en être avisés le jour même ou le jour ouvrable suivant la cause de l'annulation, de la **bles**sure ou du diagnostic d'une **maladie**.

- Les prestations sont limitées aux montants assurés non remboursables qui sont déterminés par le **fournisseur de services de voyage** à compter de la date de l'occurrence du motif assuré qui a donné lieu à l'annulation, peu importe la date à laquelle le **vo**yage est annulé.
- Lorsque des **membres de votre famille** ou des **compagnons de voyage** voyagent ensemble, le montant maximum payable est de 2 millions de dollars aux termes de toutes les polices admissibles émises par l'**assureur** et administrées par Allianz Global Assistance, y compris la présente police. Le montant payable sera réparti proportionnellement parmi tous les demandeurs admissibles, de sorte que le montant total payé au titre de toutes ces demandes de règlement n'excède pas 2 millions de dollars.

Ce qui est assuré

Avant votre départ

1. Annulation de voyage

Si **vo**tre voyage est annulé avant **vo**tre départ par suite d'un motif assuré, les prestations seront payées pour ce qui suit :

- a) la partie non remboursable et irrécouvrable du billet d'avion ou des préparatifs de voyage payés d'avance;
- b) les frais de changement de vol applicables, lorsque cette option est offerte, si **vous** choisissez de reporter **vo**tre voyage au lieu de l'annuler, ou
- c) le supplément pour personne seule qui est exigé si un **compagnon de voyage** n'est plus en mesure de voyager par suite d'un motif assuré.

Après votre départ

1. Interruption de voyage – Transport

Si **vo**tre voyage est interrompu après **vo**tre départ par suite d'un motif assuré, les prestations seront payées pour ce qui suit :

- a) les frais supplémentaires au titre du transport de la même classe en empruntant l'itinéraire le plus économique afin de :
 - poursuivre le **vo**yage assuré;
 - retourner à **vo**tre province ou territoire de résidence, ou
- b) les frais de changement de vol, lorsque cette option est offerte.

Le remboursement des frais supplémentaires se limite au moins élevé des montants suivants :

- a) les frais de changement de vol;
- b) un billet d'avion aller simple de la même classe, ou
- c) un billet d'avion de retour de la même classe;

tous par l'itinéraire le plus économique.

2. Interruption de voyage – Autres dépenses

- a) Frais payés d'avance

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, **vo**tre voyage est interrompu après **vo**tre départ, les prestations s'appliquent à la partie non remboursable des préparatifs de **vo**yage assurés, non utilisés mais payés à l'avance (sauf les billets d'avion en partie utilisés), et réservés avant la **date d'entrée en vigueur**.

b) Excursions côtières ou événements spéciaux

Si, par suite d'un motif assuré, **vous** ou **votre compagnon de voyage** n'êtes pas en mesure de participer à une excursion côtière ou d'assister à un événement spécial pour lesquels **vous** aviez acheté un billet après **votre** départ pour **votre voyage**, y compris les concerts, les opéras et les événements sportifs, l'**assureur** remboursera au maximum 100 \$ par billet, jusqu'à concurrence de 500 \$.

c) Repas et hébergement

Si, en raison d'un motif assuré, **votre voyage** est interrompu ou reporté après la **date d'échéance** énoncée sur **votre** confirmation de protection, l'**assureur** remboursera au maximum 350 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 1 500 \$, pour l'**hébergement dans un établissement commercial** et les repas, les appels essentiels, les frais d'utilisation d'Internet et les frais de taxi supplémentaires.

d) Frais liés aux animaux

Si, en raison d'un motif assuré, **votre voyage** est reporté après la **date d'échéance** énoncée sur **votre** confirmation de protection, l'**assureur** remboursera jusqu'à 100 \$ pour les frais de pension supplémentaires dans un établissement autorisé après les 24 premières heures de **votre** retour reporté. Cette prestation est payable seulement lorsque les frais de pension pour l'animal excèdent les frais soumissionnés préalablement pour la durée de ce service.

e) Retour de la dépouille mortelle (Rapatriement)

Si **vous** décédez par suite d'une **maladie** ou d'une **blesseure** assurée, l'**assureur** convient alors de rembourser ce qui suit :

- i. les frais engagés pour que **votre** dépouille soit préparée et retournée, dans un contenant de transport standard, à **votre** lieu de résidence permanente au Canada;
- ii. jusqu'à concurrence de 5 000 \$, les frais engagés pour incinérer **votre** dépouille ou l'inhumer à l'endroit du décès.

Les coûts d'un cercueil, d'une urne funéraire et du service funèbre ne sont pas couverts.

Motifs assurés

Les prestations dont il est fait mention ci-dessus sont payables si **votre voyage** est annulé, interrompu ou reporté en raison de l'un des motifs assurés suivants :

Les motifs assurés 1 et 2 s'appliquent seulement à **vous**.

Santé

1. Le décès de **votre** ami.
2. Le décès ou l'hospitalisation de **votre** hôte à la destination.

Pour les motifs assurés 3 à 5, les expressions « vous », « votre » et « vos » désignent **vous**, **votre conjoint**, **vos enfants à charge** et **votre compagnon de voyage**, ainsi que le **conjoint** et les **enfants à charge** de **votre compagnon de voyage**.

Activité sportive

3. Ne pas être en mesure de participer à une activité sportive en raison d'un trouble de santé lorsque le but du **voyage** était de participer à cette activité.

Grossesse

4. Une grossesse ayant été initialement confirmée après la date à laquelle **vous** avez réservé **votre voyage** ou la date à laquelle **vous** avez souscrit la présente assurance, selon la dernière de ces deux éventualités, si :
 - a) la date de départ ou la date de retour tombe dans les 8 semaines précédant la date d'accouchement prévue; ou
 - b) le **médecin** déconseille le **voyage**.
5. Les complications de la grossesse, y compris un accouchement précoce survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse.

Pour les motifs assurés 6 à 8, les expressions « vous », « votre » et « vos » désignent **vous**, **votre conjoint** et **votre compagnon de voyage**, ainsi que le **conjoint** de **votre compagnon de voyage**.

Motifs professionnels

6. L'annulation, avant **votre** départ, d'une réunion d'affaires* à laquelle **vous** devez assister en raison de **votre** emploi ou d'une conférence organisée par **votre** association professionnelle, quand l'annulation ne dépend pas de **vous**, ni de **votre** employeur ou de **votre** association professionnelle. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une copie de l'échéancier original de l'événement et de l'avis d'annulation.

*Réunion d'affaires désigne une réunion convoquée avant la **date d'entrée en vigueur** par des entreprises qui appartiennent à des personnes non reliées entre elles, et se rapportant directement à **votre** emploi à temps plein ou à **votre** association professionnelle, et à laquelle **vous** devez assister en raison de **votre** emploi.

7. La mutation faite à la demande de **vo**tre employeur et entrant en vigueur dans les 30 jours de **vo**tre date de départ prévue, si cette mutation doit entraîner le changement de **vo**tre résidence principale (cette disposition ne s'applique pas aux travailleurs autonomes).
8. La cessation imprévisible et involontaire sans motif valable de **vo**tre emploi permanent, à condition que **vo**us ayez travaillé activement pour le même employeur, autre que **vo**us-même, pendant au moins un an, à l'exception du travail contractuel.

Pour les motifs assurés 9 à 26, les expressions « vous », « votre » et « vos » désignent **vo**us et **vo**tre *compagnon de voyage*.

Santé

Si **vo**us devez déposer une demande de règlement pour des raisons liées à la santé, **vo**tre demande de règlement doit être soutenue par des actes médicaux du **médecin** traitant de l'endroit où la **maladie** ou la **blessure** qui a fait en sorte que **vo**us ayez dû annuler, interrompre ou reporter **vo**tre *voyage* est survenue.

9. **Vo**tre *maladie, blessure* ou décès.
10. La **maladie**, la **blessure** ou le décès :
 - a) d'un **membre de vo**tre *famille*;
 - b) de la **personne soignante** qui s'occupe de **vo**us;
 - c) d'une ou des personnes qui devaient assurer la garde des personnes à **vo**tre charge résidant à **vo**tre domicile;
 - d) de **vo**tre chien d'assistance et que des préparatifs de voyage avaient été prévus pour celui-ci, ou
 - e) de **vo**tre *employé clé*.

11. Un trouble de santé qui **vo**us empêche d'être immunisé ou de prendre des médicaments préventifs, tel qu'il est exigé par le gouvernement de manière imprévue et soudaine après la **date d'entrée en vigueur**, afin de pouvoir entrer dans le pays, la région ou la ville qui faisait partie de **vo**s plans de *voyage* initiaux.

Adoption

12. L'adoption légale d'un enfant lorsque la date réelle à laquelle l'enfant sera placé sous **vo**tre garde tombe pendant le *voyage* et que cette date a été révélée seulement après que le *voyage* a été réservé.

Documents de voyage

13. L'omission d'obtenir un passeport valide ou un visa de voyage (exception faite d'un visa d'immigration, d'études ou de travail) requis pour entrer dans le pays de destination du *voyage* pour des raisons indépendantes de **vo**tre volonté.
14. La perte ou le vol de **vo**tre passeport ou d'autres documents requis pour voyager pendant que **vo**us étiez en *voyage*.

Motifs juridiques

15. Être appelé à exercer des fonctions de juré, à comparaître en tant que témoin ou en tant que partie à une procédure judiciaire et que l'audience de cette procédure judiciaire tombe pendant le *voyage* (cette disposition ne s'applique pas aux agents chargé de l'application de la loi).
16. Le vol ou le vandalisme de **vo**tre résidence ou lieu d'affaire principal dans les 7 jours précédant la date de départ prévue par suite

duquel **vo**us devez rester sur place afin de rendre les lieux sûrs ou de rencontrer des représentants de la compagnie d'assurance ou des autorités policières.

Transport

17. Une situation assurée* occasionnant le retard d'un **transporteur public** ou d'une automobile et que, par conséquent, **vo**us manquez **vo**tre vol de départ, pourvu que **vo**us ayez prévu suffisamment de temps pour satisfaire aux exigences du **fournisseur de services de voyage** en matière d'embarquement.

***Situation assurée** désigne des conditions météorologiques, l'éruption d'un volcan, les désastres naturels, les défaillances mécaniques, les grèves et les lockout de plus de 24 heures, les accidents de la circulation, ainsi que les fermetures de routes en raison d'une urgence (un rapport de police est requis, le cas échéant).

18. Un changement d'horaire ou une annulation, par le **transporteur public** assurant le transport pour une partie du *voyage*, qui fait en sorte qu'une correspondance est ratée ou que les plans de voyage assurés sont annulés ou interrompus.
19. L'annulation d'une croisière, d'une visite guidée ou d'un forfait de voyage offert par le croisiériste ou le voyageur pour tout motif autre qu'une **défaillance**.
20. **Défaillance** d'un **fournisseur de services de voyage** canadien qui l'amène à cesser ses activités en raison d'une faillite, jusqu'à concurrence de 3 500 \$. Le montant maximum payable pour toutes les pertes découlant de la **défaillance** d'un **fournisseur de services de voyage** canadien est de 1 million de dollars aux termes de toutes les polices émises par l'**assureur** et administrées par Allianz

Global Assistance. Le montant maximum payable pour toutes les pertes découlant de toutes les **défaillances** d'un **fournisseur de services de voyage** canadien au cours d'une année civile donnée est de 3 millions de dollars aux termes de toutes les polices émises par l'**assureur** et administrées par Allianz Global Assistance.

Motifs environnementaux

21. Un désastre qui :
 - a) rend **vo**tre résidence principale inhabitable;
 - b) si **vous** êtes un travailleur autonome, entrave l'exploitation de **vo**tre entreprise principale, ou
 - c) rend l'hébergement réservé dans le cadre de **vo**tre **voyage** inhabitable.
22. Des conditions météorologiques adverses, une éruption volcanique ou un désastre naturel qui fait en sorte que **vous** manquez 25 % de **vo**tre **voyage** ou plus.

Autre

23. La mise en quarantaine.
24. La convocation en tant que réserviste, militaire, policier, personnel médical de première ligne ou pompier.
25. Un événement, y compris un **acte de terrorisme**, par suite duquel Affaires mondiales Canada diffuse un avis aux voyageurs déconseillant les déplacements ou les déplacements non nécessaires vers **vo**tre ville, région ou pays de destination, pourvu que l'avis ait été transmis après la date à laquelle **vous** avez réservé **vo**tre **voyage** ou la date à laquelle **vous** avez souscrit la présente police, selon la dernière de ces deux éventualités.

Acte de terrorisme – Limitations de la garantie

Lorsqu'un **acte de terrorisme** cause directement ou indirectement un sinistre qui aurait été autrement payable aux termes du présent régime, sous réserve de toutes les autres restrictions de la police, le montant maximum payable sera limité à 20 millions de dollars pour toutes les polices admissibles émises par l'**assureur** et administrées par Allianz Global Assistance, y compris la présente police. La valeur de toute prestation de remplacement ou option de voyage **vous** étant donnée ou offerte par un **fournisseur de services de voyage** en tant qu'option de rechange sera directement retranchée des prestations payables, même si **vous** déclinez ces options de rechange et ne **vous** prévaluez pas de celles-ci.

Si le montant total réclamé aux termes de la présente police et de toutes les polices assorties d'une garantie Annulation et interruption de voyage émises par l'**assureur** et administrées par Allianz Global Assistance par suite du même **acte de terrorisme** ou de la même série d'**actes de terrorisme** survenant au cours d'une période de 72 heures excède 20 millions de dollars, le montant payable sera alors réparti au prorata parmi tous les demandeurs, de sorte que le montant total payé au titre de ces réclamations n'excède pas 20 millions de dollars.

26. Le report d'un examen organisé par une université ou un collège agréé après la réservation des préparatifs de **voyage** et dans des circonstances ne dépendant pas de **vous**. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une copie du calendrier original de l'examen et de l'avis de report. L'examen reporté doit survenir pendant le **voyage**.

Ce qui n'est pas assuré

1. Outre les exclusions énoncées plus bas, l'assurance Annulation et interruption de voyage est assujettie aux exclusions générales figurant à la page 9.
2. Exclusion concernant les états de santé préexistants

Aucune prestation n'est payable pour les frais découlant des événements suivants ni pour les frais auxquels ces événements ont contribué :

- a) tout trouble de santé ou affection connexe, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'était pas **stable** au cours des 90 jours précédant immédiatement la **date d'entrée en vigueur**;
- b) toute **affection cardiovasculaire** si de la nitroglycérine sous toute forme que ce soit a été utilisée pour une **affection cardiovasculaire** au cours des 90 jours précédant immédiatement la **date d'entrée en vigueur**;
- c) toute **affection pulmonaire ou respiratoire** si un **traitement** à l'oxygène à domicile ou de la prednisone ont été prescrits ou utilisés pour une **affection pulmonaire ou respiratoire** au cours des 90 jours précédant immédiatement la **date d'entrée en vigueur**.

Cette disposition s'applique à **vous**, aux **membres de votre famille** et à **vo**tre **compagnon de voyage**.

3. Aucune prestation n'est payable pour les frais découlant des événements suivants ni pour les frais auxquels ces événements ont contribué :
 - a) tout événement survenant avant **vo**tre départ qui, il aurait été raisonnable de présumer, était susceptible de nécessiter **vo**tre retour immédiat ou de retarder **vo**tre retour;

- b) tout événement dont **vous** étiez au courant ou qui avait une chance de se produire à la **date d'entrée en vigueur** et qui, il aurait été raisonnable de présumer, était susceptible de **vous** empêcher de voyager tel qu'il avait été prévu.
4. Aucune prestation n'est payable pour les frais engagés en raison du changement de la date d'un examen médical ou d'une chirurgie qui était prévue avant **vos** voyage.
 5. Aucune prestation n'est payable pour les frais découlant d'une **maladie**, d'une **blessure** ou d'un trouble de santé, ni pour les frais auxquels ceux-ci ont contribué, si le **voyage** est entrepris afin d'obtenir un **traitement** ou des conseils médicaux, peu importe si un diagnostic a été posé.
 6. Aucune prestation n'est payable pour les frais découlant de tout **voyage** entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou d'en prendre soin, ni pour les frais auxquels un tel **voyage** a contribué, si ce **voyage** a été annulé, interrompu ou prolongé du fait de la détérioration de l'état de santé de cette personne ou de son décès.
 7. Aucune prestation n'est payable pour les frais découlant d'une grossesse ou d'un accouchement, ni pour les frais auxquels ceux-ci ont contribué, exception faite des motifs assurés liés à la grossesse.
 8. Aucune prestation n'est payable pour les frais engagés par suite de **vos** incapacité d'obtenir un visa de voyage valide en raison du dépôt tardif ou du rejet de **vos** demande.
 9. Aucune prestation n'est payable pour les frais engagés parce que **vous** avez été bloqué aux douanes, à un poste frontalier ou à poste de contrôle de sécurité.

10. Aucune prestation n'est payable pour les frais découlant de la **défaillance** d'un **fournisseur de services de voyage** si, au moment de la réservation ou du dépôt de la proposition, ce dernier était en faillite, insolvable ou mis sous séquestre ou s'était protégé contre ses créanciers en vertu d'une loi concernant la faillite ou d'une loi connexe.

11. Aucune prestation n'est payable pour les frais pouvant être remboursés par toute autre source, y compris les fiduciaires et les fonds d'indemnisation de l'industrie ou de l'État.

Protection des bagages

Description de l'assurance

Aux termes de la police, l'**assureur** accepte de **vous** rembourser les frais engagés en raison de la perte, du vol ou du retard de **vos** bagages qui ne sont pas autrement remboursés par le **transporteur public**.

Les prestations se limitent au moins élevé des montants suivants :

- a) la valeur réelle des articles, en espèces, au moment de la perte ou des dommages, moins la dépréciation;
- b) le coût de la réparation de l'article afin de le rendre dans le même état qu'il était avant qu'il subisse les dommages;
- c) le coût du remplacement de l'article par un autre de même type et de même qualité.

Les sinistres et les dommages découlant de chaque événement sont calculés séparément, et les prestations sont versées en excédent des montants payables par d'autres régimes d'assurance ou d'autres sources.



IMPORTANT

- **Vous** devriez d'abord soumettre une demande de règlement auprès du **transporteur public**, le cas échéant.

Ce qui est assuré

1. Bagages perdus ou endommagés

L'**assureur** accepte de rembourser jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les sinistres ou les dommages aux bagages qui **vous** appartiennent ou que **vous** avez empruntés, ainsi que les effets personnels que **vous** transportez normalement avec **vous**.

Le coût du remplacement de tout document de voyage (comme le passeport, le permis de conduire, l'acte de naissance ou le visa de voyage), lorsque la perte est occasionnée directement par le vol et est corroborée par un rapport de police, est limité à 400 \$ de la limite de la prestation.

2. Bagages retardés

Si **vos** bagages ou effets personnels sont retardés ou perdus pendant au moins 8 heures pendant le **voyage** et avant **vos** retour au point de départ original, l'**assureur** convient de rembourser les articles de toilette et les vêtements dont l'achat est raisonnable et nécessaire, jusqu'à concurrence de 400 \$. Les achats doivent être faits dans les 36 heures suivant l'arrivée à **vos** destination et avant la réception de **vos** bagages.

Ce qui n'est pas assuré

1. **Outre les exclusions énoncées plus bas, l'assurance Protection des bagages est assujettie aux exclusions générales figurant à la page 9.**

2. Aucune prestation n'est payable pour les frais découlant de l'usure normale, de la détérioration ou de l'action des mites ou de la vermine ni pour les frais auxquels ceux-ci ont contribué.
3. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de la perte ou des dommages de ce qui suit :
 - les lentilles cornéennes;
 - les verres correcteurs;
 - les appareils auditifs ou autres fournitures ou appareils médicaux;
 - les valeurs mobilières;
 - les monnaies et les devises;
 - les billets;
 - les tableaux;
 - les sculptures;
 - les biens non durables et les biens périssables;
 - les objets fragiles ou cassants;
 - les animaux.
4. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison du vol d'objets dans **vo**tre **véhicule** laissé sans surveillance, sauf s'il était correctement verrouillé et que des preuves d'effraction étaient visibles.

Assurance Décès et mutilation par accident

Description de l'assurance

Aux termes de la présente police, l'assureur convient de payer jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour la perte de la vie, d'un membre ou de la vue découlant directement d'une **blessure** survenant au cours d'un **voyage**, sauf au moment de monter à bord ou de descendre d'un aéronef, ou encore pendant le vol.

Le montant maximum payable pour tous les sinistres relatifs à un événement assuré aux termes de la garantie Décès et mutilation par accident en vertu de toutes les polices émises par l'**assureur** et administrées par Allianz Global Assistance est de 10 millions de dollars.

Ce qui est assuré

Les prestations sont payables pour les pertes découlant de la même **blessure** en fonction du barème suivant :

- a) 50 000 \$ pour la perte de ce qui suit :
 - i. la vie;
 - ii. la vue des deux yeux;
 - iii. les deux mains;
 - iv. les deux pieds;
 - v. une main et la vue d'un œil, ou
 - vi. un pied et la vue d'un œil.
- b) 25 000 \$ pour la perte de ce qui suit :
 - i. la vue d'un œil;
 - ii. une main, ou
 - iii. un pied.

Par perte d'une main ou des mains ou encore perte d'un pied ou des pieds, on entend respectivement la perte des mains ou des pieds au niveau du poignet ou au-dessus de celui-ci ou au niveau de la cheville ou au-dessus de celle-ci.

Par perte d'un œil ou des yeux, on entend la perte complète et non recouvrable de la vue.

Un seul montant peut être versé (le plus élevé) si **vous** subissez plus d'une perte assurée.

Exposition aux éléments et disparition

Si **vous** êtes exposé aux éléments ou disparaissiez par suite d'un **accident**, la perte sera assurée dans les situations suivantes :

- a) si, en raison de l'exposition aux éléments, **vous** subissez l'une des pertes décrites précédemment dans le barème des pertes;
- b) **vo**tre dépouille n'a pas été trouvée dans les 52 semaines suivant la date de l'**accident**. Il sera tenu pour acquis, sous réserve d'une preuve du contraire, que **vous** avez perdu la vie.

Ce qui n'est pas assuré

1. **Outre l'exclusion énoncée plus bas, l'assurance Décès et mutilation par accident est assujettie aux exclusions générales figurant à la page 9.**
2. Les prestations ne s'appliquent pas aux sinistres subis pendant que l'assuré était à bord d'un aéronef à titre de passager ou de membre de l'équipage, ou alors qu'il montait à bord de l'aéronef, ou en descendait.

Assurance Accident d'avion

Description de l'assurance

Aux termes de la présente police, l'**assureur** convient de payer jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la perte de la vie, d'un membre ou de la vue découlant directement d'une **blessure** survenant au cours d'un **voyage** alors que :

- a) **vous** vous trouvez, à titre de passager détenant un billet, à bord d'un aéronef multimoteur homologué conçu pour le transport ou d'un aéronef de passagers assurant, pour une compagnie aérienne, un vol régulier entre des aéroports autorisés, ou encore lorsque **vous** montez à bord de l'appareil ou en descendez;
- b) **vous** vous trouvez à l'aéroport, immédiatement avant l'embarquement ou immédiatement après la descente de l'aéronef;
- c) **vous** vous trouvez, à titre de passager, dans une limousine, un autocar ou une autre navette fourni et prévu par la compagnie aérienne ou l'aéroport, pour conduire les passagers vers le lieu d'embarquement ou les en ramener.

L'assurance s'applique à tous les préparatifs et à toutes les réservations de vols effectués avant la **date d'entrée en vigueur**.

Le montant maximum payable pour une **blessure** découlant de l'un des événements assurés aux termes de la garantie Accident d'avion en vertu de toutes les polices émises par l'**assureur** et administrées par Allianz Global Assistance est de 10 millions de dollars.

Ce qui est assuré

Les prestations sont payables pour les pertes découlant de la même **blessure** en fonction du barème suivant :

- a) 100 000 \$ pour la perte de ce qui suit :
 - i. la vie;
 - ii. la vue des deux yeux;
 - iii. les deux mains;
 - iv. les deux pieds;
 - v. une main et la vue d'un œil, ou
 - vi. un pied et la vue d'un œil.
- b) 50 000 \$ pour la perte de ce qui suit :
 - i. la vue d'un œil;
 - ii. une main, ou
 - iii. un pied.

Par perte d'une main ou des mains ou encore perte d'un pied ou des pieds, on entend respectivement la perte des mains ou des pieds au niveau du poignet ou au-dessus de celui-ci ou au niveau de la cheville ou au-dessus de celle-ci.

Par perte d'un œil ou des yeux, on entend la perte complète et non recouvrable de la vue.

Un seul montant peut être versé (le plus élevé) si **vous** subissez plus d'une perte assurée.

Exposition aux éléments et disparition

Si **vous** êtes exposé aux éléments ou disparaîsez par suite d'un accident d'avion, la perte sera assurée dans les situations suivantes :

- a) si, en raison de l'exposition aux éléments, **vous** subissez l'une des pertes décrites précédemment dans le barème des pertes;

- b) **vous** votre dépouille n'a pas été trouvée dans les 52 semaines suivant la date de l'accident d'avion. Il sera tenu pour acquis, sous réserve d'une preuve du contraire, que **vous** avez perdu la vie.

Ce qui n'est pas assuré

1. L'assurance Accident d'avion est assujettie aux exclusions générales ci-dessous.

Exclusions générales



IMPORTANT

Les exclusions suivantes s'appliquent à **TOUTES** les garanties de la présente police.

1. Aucune prestation n'est payable pour les pertes ou les frais découlant des événements suivants ni pour les pertes ou les frais auxquels les événements suivants ont contribué :
 - a) **vous** votre trouble mental ou émotionnel, pour lequel il y a eu un nouveau **traitement** ou un changement du type ou de la fréquence du **traitement** en tout temps au cours des 90 jours précédant immédiatement la **date d'entrée en vigueur**;
 - b) **vous** votre suicide ou tentative de suicide; ou
 - c) **vous** votre **blessure** délibérément auto-infligée.
2. Aucune prestation n'est payable pour les pertes ou les frais découlant de tout acte illégal que **vous** ou toute personne agissant avec **vous** avez commis, que ce soit seul ou en collusion avec d'autres, ni pour les pertes ou les frais auxquels un tel acte illégal a contribué.

3. Aucune prestation n'est payable pour les pertes ou les frais découlant des événements suivants ni pour les pertes ou les frais auxquels les événements suivants ont contribué :
 - a) **votre** intoxication par l'alcool (le degré d'intoxication est déterminé au moyen de documents attestant que **vous** avez atteint ou excédé un taux d'alcoolémie de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang ou que **vous** avez été intoxiqué et qu'aucun niveau d'alcoolémie n'est précisé);
 - b) **votre** consommation excessive ou chronique d'alcool;
 - c) **votre** consommation de drogues interdites ou de toute autre substance intoxicante;
 - d) **votre** non-respect d'un **traitement** ou d'une thérapie médicale prescrit avant ou après la **date d'entrée en vigueur**, ou
 - e) **votre** mauvaise utilisation d'un médicament avant ou après la **date d'entrée en vigueur**;
4. Aucune prestation n'est payable pour les pertes ou les frais découlant d'une **blesure** ni pour les pertes ou les frais auxquels une telle **blesure** a contribué, laquelle **blesure** a été subie par suite d'un entraînement en vue des activités suivantes ou d'une participation à celles-ci :
 - a) des compétitions sportives motorisées;
 - b) des **cascades**;
 - c) des **activités à risque élevé**;
 - d) l'**alpinisme**, ou
 - e) l'**escalade**.
5. Aucune prestation n'est payable pour les pertes ou les frais découlant d'un **voyage** que **vous** entreprenez en dépit des conseils d'un **médecin** ni pour les pertes ou les frais auxquels un tel **voyage** a contribué.
6. Aucune prestation n'est payable pour les sinistres ou les frais découlant d'une **maladie** ou d'une **blesure**, ni pour les sinistres ou les frais auxquels cette **maladie** ou cette **blesure** a contribué, si cette **maladie** ou cette **blesure** survient dans une ville, une région ou un pays faisant l'objet d'un avis aux voyageurs diffusé avant la **date d'entrée en vigueur** par Affaires mondiales Canada et dans lequel il est conseillé d'éviter tout déplacement ou tout déplacement non essentiel vers cette ville, cette région ou ce pays et que cette **maladie** ou cette **blesure** est attribuable au motif à l'origine de l'avis ou qui celui-ci a contribué à cette **maladie** ou cette **blesure**.
7. Aucune prestation n'est payable pour les sinistres ou les frais engagés en raison des événements suivants ni pour les sinistres ou les frais auxquels les événements suivants ont contribué :
 - a) un **acte de guerre**;
 - b) un **enlèvement**;
 - c) un **acte de terrorisme**, causé directement ou indirectement, par des armes **nucléaires, chimiques ou biologiques**;
 - d) une émeute, une grève ou un mouvement populaire;
 - e) une visite illégale dans un pays ou
 - f) tout événement nucléaire, quelle qu'en soit la cause.

Définitions

Les expressions écrites en caractères **gras et italiques** dans la présente police correspondent à des termes définis dans la présente partie.

Accident (el) désigne tout événement externe soudain, inattendu, imprévisible et inévitable, à l'exception des **maladies** et des infections.

Acte de guerre désigne tout dommage ou sinistre, direct ou indirect, occasionné ou survenant en raison d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations belliqueuses (que la guerre soit déclarée ou non), par quelque gouvernement ou souverain que ce soit, par du personnel militaire ou d'autres agents, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une émeute escaladant jusqu'à l'insurrection militaire ou à l'usurpation du pouvoir.

Acte de terrorisme désigne un acte, notamment un acte de piraterie aérienne, l'usage de la force ou de la violence ou d'une menace en ce sens pour commettre ou menacer de commettre un geste dangereux à l'endroit de quelque personne ou de quelque groupe ou gouvernement que ce soit, acte ou geste commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques, sociales, économiques ou autres, y compris l'intention d'intimider, de forcer ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer, ou de protester contre quelque gouvernement ou d'y porter atteinte, ou de terroriser la population civile ou quelque partie de cette dernière.

Activités à risque élevé comprend ce qui suit :

- le héliski;
- tout type de ski ou de planche à neige pratiqué hors-piste;

- le saut à ski;
- le parachutisme ou le vol libre;
- la plongée en scaphandre autonome (sauf si accrédité par un organisme internationalement reconnu ou accepté par un programme comme NAUI ou PADI, ou encore si la profondeur de la plongée n'excède pas 30 mètres);
- la descente en eaux vives (sauf dans le cas des rapides de classe 1 à 4);
- la luge et le skeleton.

Affection bénigne désigne une *maladie* ou une *blessure* qui prend fin plus de 30 jours avant la *date d'entrée en vigueur* et qui n'a pas nécessité :

- un *traitement* pendant plus de 15 jours consécutifs;
- plus d'une visite de suivi auprès d'un *médecin*;
- une hospitalisation, une chirurgie ou une recommandation pour consulter un *médecin* spécialiste.

Affection cardiovasculaire comprend l'angine ou la douleur thoracique, l'arythmie, l'artériosclérose, la fibrillation auriculaire, la cardiopathie congénitale, l'insuffisance cardiaque congestive, la myocardiopathie, l'occlusion de l'artère carotide, la crise cardiaque (l'infarctus du myocarde), le souffle cardiaque, le rythme cardiaque irrégulier ou tout trouble relatif au cœur ou au système cardiovasculaire.

Affection pulmonaire ou respiratoire comprend l'amiantose, l'asthme bronchique, la dilatation des bronches, l'asthme chronique, la bronchite chronique, la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'emphysème, l'embolie pulmonaire, la fibrose pulmonaire ou la tuberculose.

Alpinisme s'entend de l'ascension ou de la descente d'une montagne au moyen d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, des piolets, des dispositifs d'ancrage, des boulons, des mousquetons et des dispositifs de relais pour l'escalade en moulinette ou en premier de cordée.

Assureur désigne le souscripteur, la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

Blessure désigne un préjudice corporel causé directement par un *accident*, soudain et imprévu ou en résultant, à l'exception des préjudices qui suivent un geste délibéré ou volontaire, et sans rapport avec une *maladie* ou toute autre cause.

Cascade désigne une action qui est hors norme.

Compagnon de voyage désigne les personnes, dont le nombre peut atteindre 4, avec qui *vous* avez coordonné *votre voyage* et avec qui *vous* prévoyez voyager.

Conjoint désigne la personne avec qui *vous* êtes marié légalement ou qui habite avec *vous* en tant que conjoint de fait depuis au moins 12 mois consécutifs.

Date d'échéance désigne la première des éventualités suivantes :

- la date d'échéance indiquée sur *votre* confirmation de protection;
- la date et l'heure à laquelle *vous* revenez à *votre* province ou territoire de résidence.

Date d'entrée en vigueur

Pour les prestations aux termes de l'assurance Annulation de voyage, la date d'entrée en vigueur s'entend de la date d'entrée en vigueur indiquée sur *votre* confirmation de protection.

Pour toutes les autres prestations, y compris celles aux termes de la protection Interruption de voyage, la date d'entrée en vigueur correspond à la dernière des deux éventualités suivantes :

- la date désignée comme étant la date d'entrée en vigueur sur *votre* confirmation de protection;
- la date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire de résidence pour un *voyage*.

Défaillance désigne la cessation complète des activités du *fournisseur de services de voyage* avec lequel un contrat a été conclu, à la suite d'une faillite.

Employé clé désigne *votre* partenaire commercial ou *votre* employé dont la présence continue est essentielle pour la conduite des affaires courantes de l'entreprise en *votre* absence.

Enfants à charge désigne des enfants et des beaux-enfants naturels, adoptés, célibataires et à charge qui sont âgés :

- d'au moins 15 jours, et
- d'au plus 21 ans.

Escalade désigne, notamment, l'escalade en bloc, l'escalade de glace, l'escalade en tête, la montée en moulinette, l'escalade sur plusieurs longueurs, l'escalade solitaire, l'escalade sportive, l'escalade classique et la via ferrata. Escalade ne comprend pas l'escalade de murs artificiels lorsque l'équipement de sécurité adéquat est utilisé et que cette activité est supervisée.

Fournisseur de services de voyage désigne un voyageur, un grossiste en voyages, une compagnie aérienne, un croisiériste, une compagnie qui offre des services de transport terrestre ou un fournisseur offrant l'*hébergement dans un établissement commercial* auprès duquel *vous* avez

acheté des services de voyages, et qui est accrédité ou autrement légalement autorisé à exploiter une telle entreprise ou à rendre de tels services.

Hébergement dans un établissement commercial désigne un établissement offrant un logement provisoire à des hôtes payants, reconnu en vertu des lois du territoire où il exerce ses affaires, et qui fournit une preuve de transaction commerciale. Cette définition comprend l'hébergement réservé au moyen d'un marché en ligne ou d'un réseau d'hébergement chez l'habitant.

Hôpital désigne un établissement constitué en société ou titulaire d'un permis d'hôpital octroyé par le territoire où il dispense ses services et qui héberge des patients et possède un personnel permanent composé d'un ou de plusieurs **médecins** et infirmiers autorisés, d'un laboratoire et d'une salle où un **médecin** peut effectuer des opérations chirurgicales. Un hôpital ne désigne en aucun cas une maison de convalescence, une maison de soins infirmiers, une maison pour personnes âgées, une installation thermique ou un établissement de désintoxication.

Maladie désigne toute maladie ou affection.

Médecin désigne une personne qui n'est pas **vous** et qui possède les compétences et un permis d'exercice pour pratiquer la médecine ou des chirurgies à l'endroit où il les exécute. Cette personne ne peut pas être apparentée avec **vous** par le sang ou par alliance.

Membre de votre famille désigne **votre conjoint**, enfant naturel ou adopté, pupille, père, mère, **vos** frères et sœurs, **votre** tuteur, **vos** beaux-parents, beaux-fils ou belles-filles, demi-frères et demi-sœurs, tantes, oncles, nièces et neveux, grands-parents et petits-enfants, ainsi que **vos** parents par alliance.

Nucléaire, chimique ou biologique désigne l'usage d'une arme ou d'un appareil nucléaire quelconque ou l'émission, la décharge, la dispersion, le rejet ou la fuite d'un agent chimique ou biologique quelconque solide, liquide ou gazeux, y compris la contamination qui en résulte, et où :

- **Agent nucléaire** s'entend de tout événement causant des **blessures** physiques, des **maladies** ou le décès, ou encore la perte de biens matériels ou les dommages à ceux-ci ou la perte de leur jouissance, découlant ou résultant des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres, des matières de source nucléaire, nucléaire spéciale ou de tout sous-produit.
- **Agent chimique** s'entend de tout composé qui, lorsque disséminé à ces fins, produit des effets incapacitants, dommageables ou mortels chez les gens, les animaux, les plantes ou sur les biens matériels.
- **Agent biologique** s'entend de toute toxine pathogène (qui provoque la **maladie**), de tout micro-organisme ou produit biologique (y compris les organismes génétiquement modifiés et les toxines chimiques synthétisées) qui causent la **maladie** ou la mort chez les humains, les animaux ou les plantes.

Période assurée désigne la période à compter de la **date d'entrée en vigueur** jusqu'à la **date d'échéance**, tel qu'il est indiqué sur **votre** confirmation de protection.

Personne soignante désigne la personne chargée de prendre soin des personnes à charge de façon permanente et à temps plein et qui peut être difficilement remplaçable si elle est absente.

Résident canadien désigne un résident permanent ou un citoyen canadien qui possède une résidence permanente au Canada où il reviendra à la fin de son **voyage**.

Signes ou symptômes médicaux désigne toute indication d'une affection décelée par **vous** ou reconnue par observation médicale.

Stable désigne tout trouble de santé ou affection connexe, notamment toute **affection cardiovasculaire** ou **affection pulmonaire ou respiratoire**, pour lequel :

- a) **vous** n'avez subi aucun nouveau **traitement**;
- b) il n'y a eu aucun changement de **traitement** ou changement du type ou de la fréquence du **traitement**;
- c) **vous** n'avez pas présenté de **signes ou symptômes médicaux** ou un nouveau diagnostic n'a pas été posé;
- d) aucun test n'a démontré une détérioration de **votre** état de santé;
- e) **vous** n'avez pas été hospitalisé; et
- f) on ne **vous** a pas recommandé une visite chez un **médecin** spécialiste (qu'il y ait eu consultation ou non) et **vous** n'êtes pas en attente d'une chirurgie ou des résultats d'un examen effectué par un professionnel médical.

Sont également considérés comme stables :

- a) Les rajustements périodiques (sans ordonnance du **médecin**) de l'insuline ou du Coumadin (Warfarin), à condition que le médicament n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les états de santé préexistants indiquée dans **votre** confirmation de protection.

b) Le passage d'un médicament de marque à un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les états de santé préexistants indiquée dans **vosre** confirmation de protection et que la posologie n'ait pas été modifiée.

c) Une **affection bénigne**.

Traitement désigne un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un **médecin**, y compris, mais sans s'y limiter, les médicaments d'ordonnance, les chirurgies et les tests effectués à des fins exploratoires.

Transporteur public désigne une compagnie offrant des services de transport par avion, autocar, taxi, voiture, train ou paquebot de croisière ou encore un système de transport par traversier public à des passagers moyennant un paiement et selon des tarifs et un horaire publiés.

Urgence désigne l'apparition soudaine et imprévue d'une **maladie** ou d'une **blessure** pendant la **période assurée** et pour laquelle l'intervention immédiate d'un **médecin** ou d'un dentiste reconnu par la loi est nécessaire et ne peut être raisonnablement retardée. Une situation d'urgence arrive à son terme quand un **médecin** déclare que **vous** êtes en mesure de poursuivre **vosre voyage** ou de revenir à **vosre** résidence au Canada.

Véhicule désigne :

- a) une automobile, une voiture familiale ou une motocyclette utilisées exclusivement pour transporter des passagers et dont **vous** êtes le propriétaire ou le locataire.
- b) véhicule désigne également une autocaravane ou une caravane portée dont **vous** êtes le propriétaire ou le locataire, autocaravane et caravane portée ayant la signification suivante :

- i. autocaravane désigne un véhicule automoteur qui contient une zone d'habitation qui fait partie intégrante du véhicule et qui n'est pas amovible; et
- ii. caravane portée désigne une cellule construite spécialement pour le logement, qui se place sur la caisse d'un véhicule motorisé, et qui est amovible.

Vous, vosre et vos désignent toute personne admissible qui est nommée dans la confirmation de protection, qui a été acceptée par Allianz Global Assistance et qui a payé la prime requise.

Voyage désigne un déplacement d'une durée déterminée pour lequel l'assurance a été souscrite. Pour les prestations de l'assurance Annulation et interruption de voyage, un voyage commence lorsque **vous** quittez **vosre** lieu de résidence habituel et prend fin lorsque **vous** y retournez.

Conditions générales

Cession

Vous ne pouvez céder les prestations actuelles ou futures auxquelles **vous** avez droit au titre de la présente police; toute entente de cession conclue par **vous** n'entraîne aucune responsabilité pour l'**assureur**.

Paiement des prestations

Sauf indication contraire, les dispositions de la présente police s'appliquent à **vous** au cours d'un **voyage**. Les prestations sont payables seulement à **vous** aux termes d'une police au cours d'un **voyage**.

Si plusieurs polices émises par l'**assureur** sont simultanément en vigueur, les prestations ne seront versées qu'au titre d'une seule police,

soit celle qui offre le montant d'assurance le plus élevé. Les prestations ne peuvent être supérieures au montant d'assurance choisi pour chaque régime, selon la prime payée et acceptée par Allianz Global Assistance pour le compte de l'**assureur**, au moment de la proposition, et indiqué sur **vosre** confirmation de protection.

Les prestations excluent le paiement d'intérêts.

Les prestations payables par suite de **vosre** décès seront versées à **vos** héritiers.

Respect de la loi

Toute disposition d'une police qui n'est pas conforme à une loi régissant la présente police est, par les présentes, réputée être modifiée afin d'être conforme à cette loi.

Coordination des prestations

Les garanties contenues dans la présente police sont en excédent de celles des autres polices que **vous** détenez actuellement, ou celles que **vous** sont accessibles.

Ces autres polices comprennent, sans s'y limiter :

- l'assurance des propriétaires occupants;
- l'assurance des locataires;
- l'assurance multirisque;
- toute assurance associée aux cartes de crédit ou assurance de la responsabilité civile ou encore toute garantie collective ou individuelle d'assurance maladie de base ou complémentaire; et
- tout régime privé ou public d'assurance automobile prévoyant des garanties d'hospitalisation et de services médicaux ou thérapeutiques.

Allianz Global Assistance, pour le compte de l'**assureur**, coordonnera toutes les prestations conformément aux lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.

Aucune prestation ne sera versée au titre des dépenses, des services ou du matériel qui **vous** donnent droit à des prestations en vertu d'une police ou d'un régime public d'assurance automobile comportant des prestations sans égard à la faute établis par une loi ou pour lesquels **vous** avez reçu des prestations d'un tiers au titre d'une police ou d'un régime public d'assurance automobile, à moins que de telles prestations ne soient épuisées.

Vous ne pouvez demander ni recevoir de prestations totalisant plus de 100 % de la valeur du sinistre découlant d'un événement assuré.

Si **vous** profitez d'un régime d'assurance maladie complémentaire d'un employeur précédent prévoyant une prestation viagère ne dépassant pas 100 000 \$, aucune coordination des prestations ne sera faite par Allianz Global Assistance pour le compte de l'**assureur** à l'égard de ce régime, à moins que **vous** ne décédiez.

Devise

Allianz Global Assistance est autorisée à verser les prestations dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. Si la conversion des devises est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service **vous** a été rendu sera utilisé.

Assistance en cas d'urgence

Allianz Global Assistance fera de son mieux pour **vous** venir en aide en cas d'**urgence** médicale où qu'elle survienne dans le monde. Cependant,

Allianz Global Assistance et la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, ainsi que leurs mandataires, n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de la disponibilité, de la quantité, de la qualité ou de l'efficacité des **traitements** médicaux reçus, ni de l'incapacité de quiconque de les fournir ou de les obtenir.

Prolongation de votre voyage

Si **vous** désirez prolonger **votre** assurance avant d'avoir quitté **votre** province ou territoire de résidence, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance au 1 844 310-1578.

Si **vous** désirez prolonger **votre** assurance après avoir quitté **votre** province ou territoire de résidence, **vous** pouvez demander la prolongation de **votre** assurance si **vous** :

- a) souscrivez une protection supplémentaire avant la **date d'échéance**;
- b) êtes en bonne santé; et
- c) n'avez aucune raison de demander un **traitement** durant la nouvelle **période assurée**.

Si **vous** avez présenté une demande de règlement, Allianz Global Assistance étudiera **votre** dossier pour le compte de l'**assureur** avant d'accorder une prolongation de la garantie.

Chaque police ou période d'assurance est considérée comme étant un contrat distinct, et toutes les restrictions et les exclusions s'appliquent.

Allianz Global Assistance, pour le compte de l'**assureur**, se réserve le droit de décliner toute demande de prolongation de la garantie.

Conditions générales

Les conditions de la police peuvent être modifiées, sans préavis, à chaque nouvelle police souscrite, afin de tenir compte de la situation réelle du marché.

Loi applicable

La présente police est régie par les lois de la province ou du territoire canadiens où **vous** résidez habituellement.

Langue

Les parties demandent que la présente police ainsi que toute documentation pertinente soient rédigées en français.

Limite de garantie

En vertu de la présente police, la responsabilité de l'**assureur** est engagée uniquement si, au moment de la proposition et à la **date d'entrée en vigueur**, **vous** êtes en bonne santé et n'avez, à **votre** connaissance, aucune raison de consulter un **médecin**.

Prescription

Toute poursuite ou procédure intentée contre un assureur relativement au remboursement des sommes assurées aux termes de la présente police est absolument interdite, sauf si cette poursuite ou cette procédure est intentée pendant la période prescrite par la loi de l'Alberta appelée *Insurance Act* (pour les poursuites ou les procédures régies par les lois de l'Alberta), la loi de la Colombie-Britannique appelée *Insurance Act* (pour les poursuites ou les procédures régies par les lois de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour les poursuites ou les procédures régies

par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour les poursuites ou les procédures régies par les lois de l'Ontario) ou par toute autre loi applicable. Pour les poursuites et les procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription correspond à celui qui est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Déclaration trompeuse ou non-divulgation

La totalité du contrat et toute demande de règlement faite au titre de celui-ci seront frappés de nullité si **vous** commettez une fraude, si **vous** omettez de divulguer des faits importants ou si **vous** faites une déclaration trompeuse au moment de la proposition ou au moment de présenter une demande de règlement.

Dans le cas où il y a erreur sur **votre** âge, et à condition que **votre** âge corresponde aux critères d'admissibilité de la présente police, les primes seront ajustées en fonction de **votre** âge réel.

Primes

La prime est exigible et payable en totalité au moment de la proposition. Elle est établie au taux courant en fonction de **votre** âge à la **date d'entrée en vigueur** de l'assurance indiquée dans **votre** confirmation de protection.

Droit au remboursement (Subrogation)

Afin de recevoir des prestations au titre de la police, **vous** acceptez de faire ce qui suit :

- a) rembourser à l'**assureur** tous les frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'**urgence** payés au titre de la police à même tout montant reçu d'un tiers responsable (entièrement ou partiellement) de la **blesseure** que **vous** avez subie ou de la **maladie** que **vous** avez contractée, que ce montant soit payé aux termes d'un jugement ou d'un règlement à l'amiable;

- b) s'il est raisonnable de le faire, intenter une poursuite contre le tiers afin de récupérer **vos** dommages-intérêts, lesquels comprennent les frais d'hospitalisation d'**urgence** et les frais médicaux payés aux termes de la police;
- c) inclure tous frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'**urgence** payés au titre de la police dans tout règlement à l'amiable que **vous** concluez avec le tiers;
- d) agir de manière raisonnable afin de protéger le droit de l'**assureur** quant au remboursement de tous frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'**urgence** payés au titre de la police;
- e) informer l'**assureur** de l'évolution de toute poursuite judiciaire intentée contre le tiers; et
- f) informer **votre** avocat du droit au remboursement qui est conféré à l'**assureur** aux termes de la police.

Vos obligations aux termes de la présente disposition de la police ne sauraient limiter de quelque manière que ce soit le droit de l'**assureur** de présenter un recours par subrogation en **votre** nom contre le tiers. Si l'**assureur** choisit de se prévaloir d'un tel droit, **vous** acceptez de lui apporter **votre** entière collaboration.

Sanctions

Aucune prestation n'est payable aux termes de la présente police au titre de sinistres ou de dépenses subis en raison de **votre voyage** vers un pays sanctionné pour toute entreprise ou activité qui violerait toute loi ou réglementation en matière de sanction économique ou commerciale canadienne ou toute autre loi ou réglementation nationale applicable en la matière.

Heure

La présente police est régie par l'heure locale de la province ou du territoire canadiens où **vous** résidez habituellement.

Dispositions générales

Contrat

Cette proposition, cette police et tout document (y compris le questionnaire médical rempli et la confirmation de protection) qui sont joints à la police, ainsi que toute modification apportée au contrat qui a été approuvée par écrit après que cette police a été consentie, constituent la totalité du contrat, et aucun agent n'a le pouvoir de modifier le contrat ni de renoncer à l'une de ses dispositions.

Renonciation

L'**assureur** ne sera pas réputé avoir renoncé, en totalité ou en partie, à une modalité du présent contrat, à moins que cette renonciation soit clairement exprimée par écrit et signée par l'**assureur**.

Copie de la proposition

Sur demande, l'**assureur vous** remettra ou remettra à un demandeur aux termes du contrat, une copie de la proposition.

Faits importants

Aucune déclaration faite par **vous** ou par une personne assurée au moment du dépôt de la proposition ne sera utilisée à des fins de défense contre une réclamation aux termes du contrat ni pour annuler celui-ci, à moins que cette

déclaration soit contenue dans la proposition ou toute autre déclaration ou réponse écrite qui a été fournie en tant que preuve d'assurabilité.

Résiliation

Vous pouvez, en tout temps, demander à ce que le présent contrat soit résilié, et l'**assureur** devra, dès qu'il sera possible après que **vous** avez fait la demande, rembourser le montant de la prime que **vous** avez réellement payée et qui excède la prime à courte échéance, laquelle est calculée à compter de la date de la proposition en fonction du tableau utilisé par l'**assureur** au moment de la résiliation.

Veuillez consulter la section « Remboursement des primes » à la page 16.

Avis et preuve de sinistre

Veuillez consulter la rubrique « Demandes de règlement » à la page 16.

Vous ou l'auteur de la demande de règlement, s'il ne s'agit pas de **vous**, serez responsable de transmettre à Allianz Global Assistance les éléments suivants :

1. les reçus, remis par des organisations commerciales, de tous les frais médicaux engagés et l'obtention d'une liste détaillée des services médicaux dispensés;
2. tout versement fait par tout autre régime d'assurance, notamment le régime d'assurance hospitalisation ou d'assurance maladie de **votre** province ou de **votre** territoire; et
3. les documents médicaux à l'appui, lorsque Allianz Global Assistance en fait la demande.

Si **vous** ne fournissez pas les documents à l'appui, **votre** demande ne sera pas réglée.

Omission de transmettre un avis et une preuve de sinistre

L'omission de transmettre un avis et une preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalide pas la demande si :

- a) l'avis ou la preuve de sinistre est donné ou fourni dès qu'il est raisonnablement possible, mais dans tous les cas au plus tard un an après la date à laquelle l'**accident** est survenu ou la date à laquelle la demande de règlement est soumise par suite d'une **maladie** ou d'un handicap s'il est prouvé qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de transmettre une preuve dans les délais prescrits; ou
- b) dans le cas de **votre** décès, si une déclaration de décès présumé est requise, l'avis ou la preuve doit être donné au plus tard un an après la date à laquelle un tribunal a fait la déclaration.

Formulaires pour soumettre les avis et les preuves de sinistre fournis par l'assureur

Les formulaires pour soumettre les avis et les preuves de sinistre peuvent être obtenus sur demande auprès du Service des demandes de règlement d'Allianz Global Assistance.

Droit d'interrogation

L'auteur d'une demande de règlement consent à donner à l'**assureur** l'occasion de **vous** interroger aussi souvent qu'il peut être raisonnable de le faire pendant le traitement de la demande. Si **vous** décédez, l'**assureur** peut demander une autopsie, à la condition que les lois du territoire en cause le permettent.

Sommes payables

Toutes les sommes payables aux termes du présent contrat seront payées par l'**assureur** dans les 60 jours après que l'**assureur** a reçu une preuve de sinistre.

Remboursement des primes

Les polices d'assurance retournées dans les 10 jours suivant la souscription seront entièrement remboursées, à condition que **vous** n'ayez pas entrepris **votre voyage** et que **vous** n'ayez pas présenté de demande de règlement. Après cette période de 10 jours, la présente police sera non remboursable.

Demandes de règlement

Les formulaires de demande de règlement et des renseignements à propos des documents qui seront requis pour évaluer **votre** demande de règlement peuvent être obtenus auprès du Service des demandes de règlement d'Allianz Global Assistance.

Appels à frais virés de partout dans le monde :
1 519 514-0355

Sans frais du Canada et des États-Unis :
1 844 310-1578

Si **vous** devez soumettre une demande de règlement au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage ou de l'assurance Protection des bagages, **vous** pouvez le faire en ligne à l'adresse www.allianzassistanceclaims.ca/fr-CA.

1. Avis de sinistre. Les demandes de règlement doivent être présentés dans les 30 jours suivant l'occurrence.

2. Preuve de sinistre. Une preuve écrite du sinistre doit être soumise dans les 90 jours suivant l'occurrence.
3. Les frais engagés à des fins de documentation ou d'établissement de rapports devront être acquittés par **vous** ou par le demandeur.
4. Au moment de présenter **votre** demande de règlement, veuillez remplir le formulaire au complet et y joindre l'original de toutes les factures. Un formulaire incorrectement rempli retardera le traitement de **votre** demande de règlement.
5. Toutes les demandes de règlement admissibles doivent être accompagnées des reçus originaux remis par des établissements commerciaux, y compris les documents de voyage non utilisés ou les billets pour des dépenses réclamées. Pour les demandes de règlement découlant du vol, veuillez joindre le rapport de police ou le numéro de l'incident.

Envoyez vos demandes de règlement à :

Service des demandes de règlement d'Allianz Global Assistance
 C. P. 277
 Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Avis concernant les renseignements personnels

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (ci-après « assureur ») et Allianz Global Assistance, le gestionnaire de l'assurance de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins du présent Avis concernant les renseignements personnels et collectivement « nous », « notre » et « nos ») avons besoin d'obtenir des renseignements personnels suivants :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse de courriel, employeur, et autres renseignements;
- les dossiers médicaux et renseignements vous concernant;
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et par notre entremise;

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurance et la prestation de services relatifs :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour analyser toute proposition d'assurance;
- lorsqu'approuvée, pour émettre une police ou un certificat d'assurance;
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes;
- pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation;
- pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et à des fins de recouvrement de créance;
- tel que requis ou permis par la loi.

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de certificat ou de police, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires,

pour des raisons médicales ou autres, lorsque les titulaires ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également des renseignements à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons en retour. Il peut s'agir notamment de prestataires de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementale et privée, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements qui se trouvent dans nos dossiers aux fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (fins facultatives).

Lorsqu'un individu fait une demande d'assurance, en souscrit ou s'il est couvert par un de nos contrats d'assurance ou qu'il présente une demande de règlement, il est présumé avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si un individu ne désire pas qu'on se serve de ses renseignements personnels à des fins facultatives, il n'a qu'à en aviser Allianz Global Assistance. Un individu peut refuser de communiquer ses renseignements personnels, qu'on les utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et des services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de certificat ou de police, les assurés et les prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous conservons dans les bureaux d'Allianz Global Assistance. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés en dehors du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux instances réglementaires, conformément à la législation de ces autres juridictions. Pour plus de détails et pour consulter par écrit nos politiques et procédures en ce qui concerne les fournisseurs de services situés en dehors du Canada, veuillez communiquer avec le Responsable de la confidentialité à privacy@allianz-assistance.ca.

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période de temps déterminée et selon un mode d'entreposage conforme aux exigences légales qu'aux besoins internes de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les individus ont le droit de demander, de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec le Responsable de la confidentialité par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par écrit à l'adresse suivante :

Responsable de la confidentialité

Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique sur la confidentialité, rendez-vous au www.travelinsurance.ca.

La police est administrée par :

AZGA Service Canada Inc. s/n Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6

L'assurance est souscrite auprès de :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2



Bon voyage!

Allianz 

Global Assistance